



Office vétérinaire fédéral OVF

Chameaux / guanacos / vigognes

Conditions d'importation

L'importation de ces animaux est soumise à l'autorisation de l'Office vétérinaire fédéral (OVF). Un formulaire de demande d'autorisation dûment complété doit être déposé auprès de l'OVF (voir à droite pour télécharger le formulaire).

Conditions liées à la conservation des espèces

Les guanacos et les vigognes sont répertoriés dans les Annexes CITES. En plus de l'autorisation d'importation, l'original d'un document relatif à la conservation des espèces valable (permis d'exportation CITES ou certificat de ré-exportation CITES) délivré par l'autorité compétente en matière de conservation des espèces (organe de gestion CITES) du pays d'origine ou de provenance doit donc être présenté lors de l'importation.

Dromadaire	Camelus dromedarius	Non protégé
Chameau	Camelus bactrianus	Non protégé
Guanaco	Lama guanicoe	Annexe II CITES
Vigogne	Vicugna vicugna	Annexe II CITES

Autorisation de détention

Le détenteur de ces animaux doit demander une autorisation de détention auprès de l'office vétérinaire cantonal. (Pour les lamas et les alpagas, les particuliers n'ont pas besoin d'autorisation de détention.)

Conditions de police des épizooties / certificat de santé

[Autres biongulés \(y compris les camélidés\) et proboscidiens de l'UE^{\(1\)}](#)

[Autres biongulés \(y compris les camélidés\) et proboscidiens de pays tiers^{\(2\)}](#)

Contrôles de conservation des espèces

L'importation peut s'effectuer par n'importe quel bureau de douane dédouanant des marchandises commerciales. Les documents suivants doivent être présentés en original au bureau de douane :

- le permis d'importation de l'OVF
- la fiche d'accompagnement concernant le poste de contrôle CITES
- le permis d'exportation CITES du pays de provenance au cas échéant

Dans les deux jours ouvrables qui suivent, les animaux (la marchandise) doivent être présentés au poste de contrôle CITES choisi. L'attestation d'importation légale établie doit impérativement être conservée.

Les détails concernant ces postes de contrôle CITES et les heures d'ouverture se trouvent à droite.

[Retour à vue d'ensemble Importation d'animaux sauvages vivants](#)

Contact spécialisé: info@bvet.admin.ch

Formulaires

[Demande d'autorisation d'importation pour animaux et produits issus de ceux-ci^{\(3\)}](#)

04.09.2012 | 55 kb | DOC

Informations complémentaires

Dans le document suivant vous trouvez toutes les informations sur le contrôle des animaux ou marchandises à importer ainsi que les temps d'ouvertures et les lieux des offices de contrôle.

[Contrôle de la conservation des espèces^{\(4\)}](#)

26.07.2012 | 193 kb | PDF

[Douane - Heures d'ouverture et adresses des offices de douane](#)⁽⁵⁾ 

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. http://www.bvet.admin.ch/ein_ausfuhr/01210/01212/01219/index.html?lang=fr
2. http://www.bvet.admin.ch/ein_ausfuhr/01210/01229/01237/index.html?lang=fr
3. http://www.bvet.admin.ch/themen/handel_wild/00946/00970/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2IZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCDent_f2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A
--
4. http://www.bvet.admin.ch/themen/handel_wild/00946/00970/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2IZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCDfH16f2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A
--
5. <http://www.ezv.admin.ch/dienstleistungen/01808/index.html?lang=fr>

Office vétérinaire fédéral OVF

info@bvet.admin.ch | [Informations juridiques](#) | [Analyse Web](#)

http://www.bvet.admin.ch/themen/handel_wild/00946/00970/index.html?lang=fr